

CONTRAT FRUITS 2018/2019

ARTICLE 1 - DÉFINITION PARTIES CONTRACTANTES

• Les « Agriculteurs » :

Le Verger de la Planquette - Pierre Dancoisne
Rue de la Planquette - 80400 Voyennes

• Le(s) « Souscripteur(s) » :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de début du contrat : _____

Quantité souscrite : _____ kg de poires / _____ kg de pommes / _____ litre(s)
de jus de pomme ou poire

Nombre de distributions : _____

Date fin contrat : _____

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS COMMUNS

Le(s) « Souscripteur(s) » et les « Agriculteurs » s'engagent :

- À respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ainsi que dans les statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés dont ils ont pris connaissance ;
- À partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...) ;
- À informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés ;
- À participer à la réunion de bilan de fin de période.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS « AGRICULTEURS »

Les « Agriculteurs » s'engagent :

- À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des fruits de leur exploitation, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent ;
- À livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de leur exploitation ;
- À être présent aux distributions (dans la mesure du possible), donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur leur exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini ;
- À être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail ;
- À prévenir au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de leur activité quelle que soit la durée de l'engagement.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS « SOUSCRIPTEURS »

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) :

- À assurer au minimum **trois permanences de distribution par an** ;
- À gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions ;
- À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour ;
- À trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre. Une liste d'attente pourra lui être proposée ;
- Le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Le partage de récolte hebdomadaire est organisé les mercredis de 20h30 à 21h30, au local de la maison des associations 5 rue Perrée, Paris 03ème.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les « Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat hebdomadaire :

- D'un panier de pommes d'une valeur théorique de 3€/ kg ;
- D'un panier de poires d'une valeur théorique de 3€/ kg ;
- De bouteilles de jus de pommes ou de poires d'1L d'une valeur de 3€

La valeur réelle du panier varie au cours de l'année en fonction des récoltes. Elle peut être au-dessus ou en dessous de la valeur théorique. Les « Agriculteurs » s'engageant à fournir au terme du contrat un montant global réel de paniers distribués le plus proche possible du montant théorique calculé lors de l'engagement en ajustant au fur à mesure des distributions la valeur réelle du panier.

Cet engagement n'offre cependant pas de garantie, les récoltes étant soumises aux aléas climatiques.

Les «Souscripteurs» s'engagent sur un nombre de paniers hebdomadaires délivrés de manière consécutive. Il ne peut y avoir de suspension de la distribution à l'origine des «Souscripteurs ».

ARTICLE 7 - LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant total de la souscription peut être payé en 1 à 2 fois (un chèque pour octobre et un chèque pour février). Les chèques, à l'ordre de «**Le verger de la planquette**», seront retirés en fin de mois.

(Remplir le tableau en annexe page 2.)

ARTICLE 8

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les « Souscripteurs », les « Agriculteurs » et un membre du bureau de l'AMAP.

Fait en trois exemplaires, un pour le(s) «souscripteur(s)», un pour les «Agriculteurs», et un pour l'AMAP.

Fait à Paris, le ____ / ____ / 20__

ANNEXE ARTICLE 7

| Émetteur | Banque | Numéro de chèque | Montant | Mois d'encaissement |
|----------|--------|------------------|---------|---------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |